

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°18_200625

Objet : Création d'un poste d'infirmier -
Appui à l'IDEC

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_18-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025

Délibération n°18_200625 :**Objet : Création d'un poste d'infirmier - Appui à l'IDEC****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté,

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Infirmier(ière) – Appui à l'infirmier(ière) coordinateur(trice) (IDEC)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la complexification des prises en charge à domicile et l'augmentation des besoins des usagers qui nécessitent un renforcement de la coordination et du soutien technique au sein de l'équipe d'aide et de soin ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'infirmier(ère) de soutien à la coordination permet d'assurer la qualité, la continuité et la sécurité des interventions auprès des bénéficiaires ;

DÉCIDE:

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_18-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

ARTICLE 1 : DE CRÉER l'emploi d'infirmier(ière) – appui à l'IDEC, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

1. Appui à la coordination du service

- Participer à l'évaluation des besoins des usagers lors des visites à domicile ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de soins personnalisés ;
- Assurer le relais d'information entre la Coordinatrice, l'équipe de terrain (aide et soin) et l'IDEC ;
- Participer à la planification des interventions, à l'organisation et à l'ajustement des tournées ;
- Alerter la Coordinatrice sur les situations complexes ou urgentes et proposer des ajustements si nécessaire ;

2. Soutien opérationnel à l'équipe Aide et Soins

- Être le relais de proximité de l'IDEC en cas d'absence ou de surcharge ;
- Participer à l'accueil, l'intégration et à l'accompagnement des nouveaux professionnels (intervenant aide et soins, stagiaires) ;
- Veiller à la bonne application des protocoles de soins, d'hygiène et des bonnes pratiques professionnelles ;

3. Suivi administratif et qualité

- Assurer une traçabilité rigoureuse et actualisée dans les dossiers de soins ;
- Participer aux transmissions écrites et orales (réunions, outils partagés, etc.) ;
- Contribuer au suivi des indicateurs qualité et à la préparation des documents nécessaires à la gestion du service et aux évaluations internes/externes ;
- Participer à l'élaboration et à l'actualisation des procédures ;

4. Activités de soins

- Réaliser, si besoin, des soins infirmiers prescrits en complémentarité des interventions des infirmiers libéraux (IDEL) ;
- Surveiller l'état de santé des usagers et identifier les situations à risque ou nécessitant une intervention rapide ;
- Participer aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des usagers et/ou de leurs aidants.

2. PROFIL :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux territoriaux sur les grades suivants :

- Infirmier en soins généraux,
- Infirmier en soins généraux hors classe.

3. NIVEAU DE RÉMUNÉRATION :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code général de la fonction publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget du Service Autonomie à Domicile du C.C.A.S. : Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_18-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_18-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025